

# BULLETIN MUNICIPAL

*L'actualité à Saint Christol de Rodières*



DANS CE BULLETIN

**A SAVOIR...**

**PAGES VERTES**

**BIEN VIVRE ENSEMBLE**

**VIE COMMUNALE ET  
ASSOCIATIVE**

**REDEVANCE  
INCITATIVE**

**NOS ENFANTS À  
L'ÉCOLE**

**ET NOTRE ÉNERGIE...**

**PROJET CAFÉ  
COMMUNAL**

**SOLIDARITE UKRAINE**

## Le mot du Maire

L'été de tous les extrêmes.

Une chaleur durable s'est installée sur toute la France durant tout l'été 2022, ponctuée par trois vagues de chaleur au mois de juin, de juillet et d'août. Ces vagues de chaleur ont été qualifiées de remarquables par leur intensité et leur durée. Ces trois mois ont été exceptionnellement secs, venteux et ensoleillés sur notre territoire. De plus, le déficit pluviométrique combiné à ces fortes chaleurs a provoqué un assèchement record des sols, cours d'eau mais aussi de notre si belle végétation.

Pour notre commune, le bilan que nous avons fait sur la consommation d'eau potable à partir du mois de mai où les chaleurs ont commencé, est celui-ci : De début mai à fin août 2022 nous avons consommé 2 676, 93 m3 en plus par rapport à l'été 2021. C'est énorme et cela a eu des conséquences sur notre gestion de l'eau : Surveillance 7 jours sur 7 et trois fois par jour de nos deux châteaux d'eau ainsi que notre forage, afin que personne ne manque d'eau sur la commune. J'en profite ici pour remercier Alex, notre agent technique, ainsi que Hervé et Virginie mes deux adjoints pour cette vigilance sans relâche.

Les arrêtés préfectoraux et l'arrêté municipal sur les restrictions d'eau, diffusés sur les divers supports de communication de la Mairie, n'ont eu aucun effet sur la population du village, sans compter le doublement de notre population l'été qui engendre aussi cette surconsommation. L'eau est précieuse et nous devons la préserver.

*"L'eau est la force motrice de toute la nature"*

*Leonard de Vinci*

# Les numéros à connaître en cas d'urgence



## LE 15 : LE SAMU

### Pourquoi appeler le 15 ?

Le Service d'aide médicale urgente (SAMU) peut être appelé pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale en cas de situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins (médecine générale, transport ambulancier,...)

**J'appelle le 15 en cas de besoin médical urgent, de malaise, de coma, d'hémorragie, de douleur thoracique (cela peut être un infarctus et nécessite une intervention très rapide, la mort pouvant survenir rapidement), de difficultés respiratoires (surtout si la personne est asthmatique ou cardiaque ou que cela se produit au cours d'un repas), quand une personne ne respire plus, quand vous vous trouvez en présence d'un brûlé, en cas d'intoxication, etc.**

## LE 17 : POLICE / GENDARMERIE

### Dans quelles situations appeler le 17 ?

La police et la gendarmerie peuvent être appelées en cas de danger. Votre appel sera pris en charge immédiatement par le centre de traitement du 17 « police secours » qui enverra sur place la patrouille la plus proche et adaptée à votre urgence (police ou gendarmerie nationales selon la zone de compétence). Gardez au maximum votre sang-froid, donnez votre localisation exacte, la nature de l'urgence, le nombre d'agresseurs et leur description, notez les numéros de plaque, indiquez la direction de fuite, etc.

**J'appelle le 17 lorsque je suis en danger ou que je constate que quelqu'un est en danger : en cas de violences, d'agression, de vol à l'arraché, de cambriolage, etc.**

## LE 18 : LES SAPEURS POMPIERS

### Pourquoi appeler le 18 ?

Les sapeurs-pompiers peuvent être appelés pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.

**J'appelle le 18 en cas d'incendie, de fuite de gaz, de risque d'effondrement, d'ensevelissement, de brûlure, d'électrocution, d'accident de la route, etc.**

## LE 112 : NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

**Pourquoi appeler le 112 ?** Un accident peut survenir n'importe quand et n'importe où, même lorsque vous visitez un pays de l'Union européenne. Si vous êtes impliqué dans un accident ou que vous en êtes témoin ou si vous remarquez un incendie ou apercevez un cambriolage, vous pouvez appeler le 112 (joignable à partir d'un téléphone fixe, portable ou d'une cabine téléphonique). **J'appelle le 112 pour toute urgence nécessitant une ambulance, les services d'incendie ou la police.**

# A SAVOIR...



## REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le cimetière du village ne dispose plus assez d'emplacements pour recevoir les corps des défunts. Il a donc été décidé de lancer une **procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon**.

En effet, plusieurs caveaux ou chapelles, faute d'entretien depuis plusieurs dizaines d'années, menacent de s'écrouler ou présentent des fissures par lesquelles l'eau s'infiltre en sous-sol. D'autres voient la végétation les recouvrir. Certaines stèles ont tout simplement disparu ou restent posées au sol, leurs gravures ayant disparu avec le temps.

**Une campagne d'affichage (en mairie et au cimetière), a commencé le 24 septembre 2022 et se terminera le 24 octobre 2023.**

Elle précise l'emplacement des concessions faisant l'objet de la procédure de reprise et a pour but de faire savoir aux familles héritières, en possession d'une tombe en mauvais état, qu'il est encore temps de la réhabiliter.

Au terme de la procédure, une campagne d'affichage sera de nouveau lancée, afin d'indiquer les concessions remises en état par les familles et celles qui font l'objet d'une reprise.

**Les concessions reprises par le maire pourront donc être attribuées à de nouvelles familles après l'enlèvement des restes des défunts et leur dépôt dans un ossuaire dédié.**



## L'ARRIVÉE D'UNE POLICIÈRE MUNICIPALE

En mutualisation avec les villages d'Aigueze, de Salazac et Saint Martin d'Ardèche, a débuté l'activité de la police intercommunale.

Notre brigadière **Véronique TIFFON** a pris ses fonctions sur Saint Christol de Rodières le 1er mai 2022 pour quelques heures/mois.

Elle patrouillera sur les 4 communes limitrophes afin d'assurer ses compétences dans les domaines suivants :

- La sécurité, la sureté, la salubrité et la tranquillité publique
- L'application des arrêtés municipaux
- Le relevé des infractions au stationnement des voitures et caravanes
- Les infractions dans le domaine de l'urbanisme
- Le respect de la réglementation en matière de dépôts sauvages
- Infraction dans le domaine de l'environnement
- Cimetière

Dans un premier temps, elle fera des rappels à la loi et sera amenée par la suite à verbaliser en cas d'infractions. Cette présence sur nos territoires a pour objectif d'améliorer la sécurité et le respect des règles indispensables pour le bien vivre ensemble.

# A SAVOIR...

## LE RECENSEMENT 2023

**Le recensement de la population de Saint Christol de Rodières se tiendra du 19 janvier au 18 février 2023**

**Bénédicte, secrétaire de mairie sera chargée du recensement et Virginie Véran, 2e adjointe au maire assurera la coordination.**

### Bon à savoir

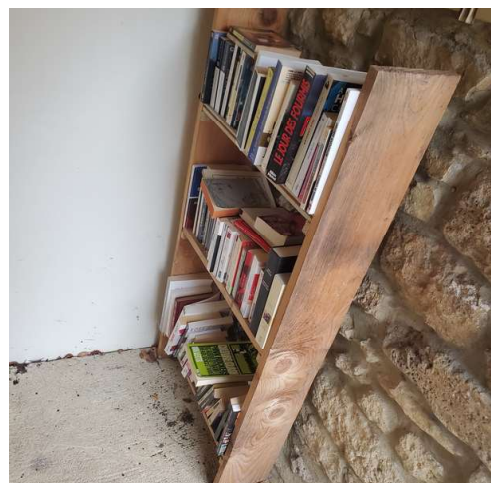
Le recensement de la population est d'utilité publique, la loi oblige les habitants à y répondre et leur interdit de fournir des données erronées.

En cas de refus persistant ou de fausses mentions, vous vous exposez à une amende de 38 euros.



**Une boîte à livres est à votre disposition à l'ancienne mairie...**

**Vous pouvez prendre des livres, les lire et en déposer d'autres !  
cette boîte vous appartient !  
Bonne lecture !**



# LES PAGES VERTES...

## DÉBROUSSAILLEMENT OBLIGATOIRE DANS ET À PROXIMITÉ DES ZONES EXPOSÉES AUX INCENDIES DE FORÊT SUR LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOL DE RODIÈRES

Le feu de forêt est une préoccupation omniprésente dans la région méditerranéenne. **Notre commune n'échappe pas à la règle et il convient de se prémunir contre les incendies qui viendraient menacer les habitations ou ceux induits par les habitants eux-mêmes.** Pour limiter les dommages que pourrait causer le feu à notre patrimoine, le Code Forestier (article L134-6) oblige les propriétaires situés en zone exposée et à moins de 200 mètres, à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé conformément aux prescriptions suivantes le cas échéant :

- Aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur un rayon de 50 mètres (même si les travaux s'étendent sur les propriétés voisines) ainsi que sur un gabarit de 5 mètres de haut sur 5 mètres de large pour les voies privées y donnant accès ;
- La totalité de votre terrain si celui-ci se trouve dans la zone urbaine ;

Vous devez donc effectuer les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé dont vous avez la charge. **Un contrôle sera effectué le samedi 21 janvier 2023.**

Si les travaux prescrits n'ont pas été réalisés à cette date vous serez en infraction et pourrez être verbalisé conformément à l'article R163-2 du Code Forestier (Amende administrative pouvant aller jusqu'à 30€ par m<sup>2</sup> non débroussaillé et amende pénale pouvant aller jusqu'à 750 € et 1500 € en lotissement). Les travaux seront alors exécutés d'office à vos frais après mise en demeure.

## CAMPAGNE BROYAGE DÉCHETS VERTS

Le pôle environnement de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en partenariat avec la commune de Saint Christol de Rodières organise une campagne gratuite de broyage des déchets verts à DESTINATION UNIQUE DES PARTICULIERS.

**Le service de broyage sera présent le MARDI 29 NOVEMBRE à partir de 8h00.**

Les particuliers (interdit aux professionnels) pourront déposer leurs déchets verts à partir du lundi 14 novembre jusqu'au lundi 28 novembre au fond du terrain de loisirs

**Les branches à broyer devront être d'une longueur maximale de 1.5 mètre et de 15 cm de diamètre.**

**Sont interdits : lauriers rose, cactus, résidus de tonte, pas d'autres déchets que des déchets verts.**

Après l'opération de broyage, le broyat restera sur le terrain à la disposition des usagers et de la commune pendant quelques jours. L'objectif est la réutilisation du broyat à des fins de paillage (chez l'habitant ou sur les zones communales) ou pour les besoins des composteurs individuels et collectifs.



# LE COMPOSTAGE

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la loi anti-gaspillage rendra obligatoire l'usage du compost. Tous les Français devront avoir, chez eux, un bac à compost ou apporter leurs biodéchets et les déposer dans des composteurs collectifs à disposition dans l'espace public. Cette loi survient afin de lutter contre le gaspillage alimentaire. On estime que 30% de nos déchets de cuisine pourraient être compostés.

## DANS MON COMPOSTEUR, JE METS...

- **Épluchures et déchets de fruits et légumes.** Les agrumes peuvent également aller au compost mais en petite quantité.
- **Marc de café avec le filtre en papier.** Les pads en papier peuvent également être mis au compost. On les déchire d'abord, afin de permettre une décomposition plus facile.
- **Sachets et feuilles de thé.** Sauf les sachets en matière synthétique qui ne se compostent pas.
- **Fleurs fanées**
- **Résidus de récolte du potager** (trognons, fanes, pieds fanés, éclaircies...).
- **Coquilles d'œufs et os.** Ils peuvent être mis au compost mais ils se décomposent lentement. On évite donc d'en mettre en trop grosse quantité et, si possible, on les écrase au préalable.
- **Tontes de gazon.** Elles sont toutefois difficiles à composter. Riches en eau et en azote, elles se tassent facilement ce qui empêche une bonne circulation de l'air et provoque de mauvaises odeurs. Pour éviter cela, mieux vaut d'abord laisser sécher l'herbe sur place avant de l'incorporer au compost. Cela permet à l'humidité de s'évaporer et de composter un matériaux plus sec.
- **Végétaux frais** (feuilles, plantes de jardin, etc.). Certaines feuilles (noyer, chêne, laurier-cerise, etc.) sont plus coriaces et contiennent des tanins qui ralentissent le processus de décomposition. Pour activer leur décomposition, on passe la tondeuse dessus pour les déchiqueter. On peut aussi en faire un tas spécifique et laisser faire la nature pour réaliser un terreau de feuilles (3-4 ans)
- **EN PETITE QUANTITE....** Les agrumes - noyaux - restes alimentaires végétaux cuits - cendres....

**ACHAT DE COMPOSTEUR,  
SUR RENDEZ-VOUS À L'AGGLO :  
04 66 90 58 00  
20 € LE COMPOSTEUR  
+ UN BIOSEAU OFFERT**

## DANS MON COMPOSTEUR, JE NE METS PAS...

- Restes de viandes, crustacés,...
- Huiles et graisses alimentaires
- Cendre de charbon de bois (après un barbecue)
- Bois de menuiseries et bois traité
- Poussières d'aspirateur
- Matières synthétiques
- Journaux avec couleurs, périodiques illustrés
- Litières de chats en argile
- Terre et sable (sauf en petites quantités)
- Chiffons et textiles
- Litières et excréments de chats et chiens.
- Mégots
- "mauvaises herbes" en graines (risque de germination)



## COMMENT RÉUSSIR SON COMPOST ?

La transformation des matières organiques se fait naturellement. Toutefois, pour produire du compost, il faut respecter certaines règles :

- Mélanger les divers déchets organiques ; cela permet d'obtenir un bon rapport carbone/azote.
- Aérer et brasser le mélange régulièrement.
- Veiller à une bonne humidité : si votre compost est trop humide les micro-organismes sont asphyxiés ; s'il ne l'est pas assez, ils se dessèchent et le processus s'arrête.
- La classification ci-dessous permet de bien réaliser son mélange. Il est important de mélanger les catégories opposées entre elles :
- Les matières plutôt carbonées (en général celles qui sont dures, brunes et sèches telles que la paille, les feuilles mortes...) avec les matières azotées (en général elles sont molles, vertes, fraîches telles que les tontes de pelouse, les déjections animales, les épluchures...).
- Les humides avec les secs.
- Les déchets grossiers avec les fins.



## L'engagement de votre commune pour préserver votre santé et votre environnement !

Depuis 2020, nous vous parlons de notre volonté d'adhérer à la Charte Fredon. Voilà, c'est fait, nous avons obtenu le niveau trois et nous comptons obtenir le niveau terre saine très rapidement.



Accompagnée de Karine, Conseillère municipale en charge de l'environnement, et d'Alex, notre agent technique polyvalent, nous avons assisté le 21 juin à Onet le Château (Rodez) à la 7ème remise des Chartes.



## De la nature au village .... !

La présence de végétation spontanée au bord des rues, sur les trottoirs et dans les espaces verts va de pair avec notre changement des pratiques. Cela fait longtemps que la commune n'utilise plus de pesticides et l'adhésion de Saint Christol de Rodières à cette Charte Fredon témoigne de notre volonté à prendre en compte la santé publique, la qualité des eaux et de l'environnement qui nous entourent



## Vous aussi, agissez dans vos jardins !

Chacun d'entre vous peut agir sur son environnement en évitant l'usage de pesticides.

Limiter l'installation de la végétation spontanée et des parasites en :

- choisissant des espèces et variétés de plantes adaptées à votre jardin. (sol, climat, exposition...) des plantes tolérantes aux maladies, possédant des propriétés répulsives contre les insectes ravageurs comme la lavande, la capucine, l'œillet d'inde par exemple.
- adaptant ses pratiques de jardinage, alterner les plantes cultivées d'une année sur l'autre, décaler la date de vos semis, maintenir l'aération de la végétation, pailler le sol, l'enrichir avec du compost ou du fumier, éviter les arrosages et les apports d'engrais excessifs, pratiquer la tonte haute....
- enherbant les espaces non cultivés, les cours, les allées...

Des années d'utilisation d'insecticides, de fongicides et d'herbicides, aussi bien au niveau professionnel que dans les jardins particuliers, ont provoqué de multiples déséquilibres dans la nature. Les oiseaux sont de moins en moins nombreux, tout comme les insectes dont les populations ont drastiquement baissé ces 30 dernières années. Les chaînes alimentaires entre parasites et prédateurs s'en trouvent fortement affectées, ce qui implique la prolifération de certains parasites au jardin.

**Choisissez des méthodes alternatives aux pesticides :**

- Utiliser un outil ou arracher les herbes à la main, supprimer les parties de la plante les plus malades;
- Favoriser l'implantation des prédateurs naturels tels que les coccinelles, les syrphes contre les ravageurs, les chrysopes dévoreuses de pucerons, créer des haies diversifiées;
- Mettre en place des pièges contre les ravageurs comme des pièges à phéromones, plaques engluées...



## AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT ! ET POURTANT ...

### Rubrique de la râleuse

A chaque bulletin municipal, je refais la même rubrique, celle de la râleuse ! Et oui, Mesdames et Messieurs je râle beaucoup ! Surtout quand je vois que bulletin après bulletin nous retrouvons toujours la même chose aux pieds des bacs des tris collectifs. C'est inadmissible et incompréhensible. C'est du temps perdu pour notre agent technique qui les amène à la déchetterie.

C'est du gasoil gaspillé, de l'argent public balancé à la poubelle. Sans compter le nombre incalculable de cartons trouvés dans les bacs, cartons qui doivent normalement aller à la déchetterie.

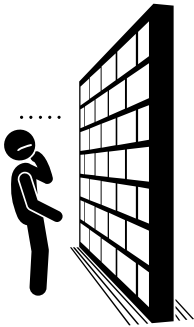
Voilà ce que nous avons trouvé cet été :





# BIEN VIVRE ENSEMBLE

## MURS MITOYENS OU DE SOUTÈNEMENT...



Un mur est qualifié de mitoyen lorsque ce dernier sert de séparation entre deux propriétés. Chaque voisin est alors tenu de participer à son entretien.

Par contre si votre propriété se situe au-dessus de votre voisin, l'entretien et/ou la réparation du mur de soutènement est à votre charge. .

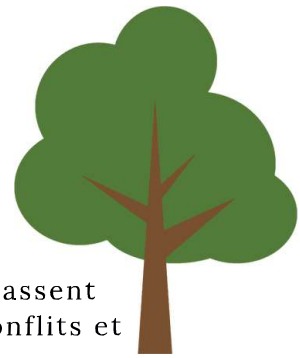
## DÉCHETS SUR VOIE ET ESPACE PUBLIC



Les dépôts sauvages de toutes natures (encombrants, cartons, chewing gum, masques, canettes, déchets verts,...) déposés sur la voie publique sont interdits : STOP aux mégots jetés sur la voie publique ! Il n'y a pas de petits déchets

Saviez-vous qu'un seul mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau ? A lui-seul, il contient une centaine de substances nocives voire cancérogènes, qui contaminent à la fois, l'eau, l'air et les sols.

## ARBRES ET HAIES



Les arbres et haies qui dépassent peuvent être sources de conflits et d'insécurité.

- une distance minimale de 0,50 m de la ligne séparatrice pour les arbustes ne dépassant pas 2m.

- une distance minimale de 2m de la ligne séparatrice pour les arbustes destinés à dépasser 2m.

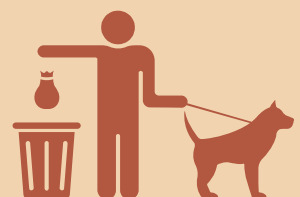
La distance se mesure à partir du milieu du tronc ; la hauteur se mesure à partir du sol. En présence d'un mur :

- mur mitoyen, la distance est mesurée à partir du milieu du mur.
- mur appartenant au voisin, distance à partir de la face du mur qui donne chez vous.
- mur vous appartenant, distance à partir de la face du mur orienté vers le voisin.

Toutes plantations ne respectant pas ces distances, peuvent être soumises à une demande d'élagage ou d'arrachage de la part de votre voisin. Celui-ci n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent. Mais, il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice. Plantons sans dépasser !

## Trottoir pas crottoir !

Pour un village propre, réagissons et pensons à Alex qui entretient les espaces verts de la commune pour rendre agréable votre cadre de vie. En ramassant les déjections de votre animal pour participer au bien-être de tous... habitants et personnel municipal vous remercient ! et profitons tous des espaces verts pour y laisser jouer nos enfants, nos adultes, y pique-niquer, y lire, se rencontrer..



# BIEN VIVRE ENSEMBLE



Ne jetez pas de débris dans l'espace public.



Tenez votre chien en laisse et ramassez ses déjections. Prévenir les aboiements intempestifs et prolongés lors de vos absences.



Faites attention au bruit. Respectez vos voisins et leur tranquillité de jour comme de nuit.



Lors des périodes de sécheresse et de canicule, veillez au bon usage des ressources en eau.



A partir du 1er janvier 2023, je sors ma poubelle le jour de la collecte et je n'abandonne pas mes encombrants. Je les dépose à la déchèterie.?



Dès lors que les emplacements dédiés seront mis en place, gardez votre véhicule sur ces emplacements.

## Horaires à respecter pour les travaux domestiques

	Matin	Après-midi
LUNDI > VENDREDI	8h00-12h00	14h-19h30
SAMEDI	9h00 - 12h00	15h00 - 19h00
DIMANCHE et jours fériés	10h00 - 12h00	

## Quelques consignes pour bien vivre ensemble

Souvenez-vous qu'un bruit annoncé est à moitié pardonné s'il reste occasionnel. La vie est faite tout autant de respect que de tolérance. Par exemple, prévenez vos voisins en cas de fête, ou de travaux... Si un bruit particulier, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porte atteinte à votre tranquillité et même à votre santé ; rencontrer l'auteur du bruit pour l'informer de la gêne et rechercher avec lui des solutions amiables satisfaisantes.





## LES MANIFESTATIONS AU VILLAGE

### ASSOCIATION Avenir SAKAY

Le 2 juillet 2022, l'association Avenir SAKAY a organisé une soirée sur la dernière charbonnière construite en 1993 à Issirac. Marinette Flandin a présenté un film reportage sur cette dernière charbonnière et Jean Chaudière a détaillé avec passion une amitié qui a mené deux garçons à la construction de cette meule, la surveillance jour et nuit de cette dernière, la carbonisation du bois pour enfin récolter de précieux charbon de bois... Marion Desray d'Issirac a ensuite présenté tous les bienfaits du charbon de bois (purification de l'eau, allègement des sols, limitation des bactéries,..). Une soirée enrichissante dont les profits seront reversés à l'association Avenir Sakay qui soutient des enfants démunis au Madagascar. La soirée s'est terminée autour des spécialités proposées par le Food Truck de Sylvie.



## ASSOCIATION CASCADE



**Le 16 avril 2022,  
l'association CASCADE a organisé un  
après-midi confection de paniers de  
Pâques pour se terminer par une  
chasse aux œufs de Pâques sur la  
place de l'Eglise**

**Le 9 juillet 2022,  
l'association a organisé un vide grenier nocturne au centre du village.**



**Le vide grenier nocturne  
s'est terminé en musique  
avec GG GIBSON tout en  
dégustant frites et grillades.**



# REMERCIEMENTS

## ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES 2022

L'ensemble des élus remercient vivement les bénévoles du village qui sont venus nous aider lors des élections présidentielles et législatives

## JUIN 2022, VISITE GUIDÉE D'UNE PARTIE DE LA FORÊT COMMUNALE

L'ensemble des élus remercient vivement M. ROUX de l'ONF (Office National des Forêts) pour cette visite guidée de notre forêt communale, zone protégée Natura 2000.

## JUIN 2022, RÉUNION À SALAZAC ORGANISÉE PAR L'AGGLO SUR LA REDEVANCE INCITATIVE

Merci aux administrés et aux élus de St Christol de Rodières d'être venus en nombre à cette réunion d'information



ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES 2022



VISITE GUIDÉE DE LA FORÊT COMMUNALE



RÉUNION SUR LA REDEVANCE INCITATIVE



VISITE GUIDÉE DE LA FORÊT COMMUNALE

## REMERCIEMENTS

### JUILLET 2022, IMPORTANTE FUITE D'EAU À LA SAUZARÈDE

Merci aux élus , notre agent technique et « Gabriel » du Service eau de l'agglo pour leur intervention sur cette fuite d'eau conséquente liée à la secheresse.

En effet, la terre argileuse se rétractant sous de fortes chaleurs peut entrainer un mouvement de terrain susceptible d'abimer les canalisations.



### JUILLET 2022, DÉPART DE FEU DE FORÊT À TOULAIR

Vivement merci à Xavier qui, à 4 heures du matin, s'est réveillé et a pu appeler les pompiers et EDF rapidement. La cause de ce départ de feu:

La combinaison entre forte chaleur, vent, arbres non élagués, frottement des branches sur le fil électrique, a provoqué un arc électrique qui a mis le feu à la forêt. Moralité : pour votre sécurité ...élaguez vos arbres SVP !



## LA MARIANNE DE NOTRE MAIRIE S'EXPOSE !!!

Treize bustes de Marianne des communes du Gard rhodanien ont été exposés le week-end du 1er octobre à la Chapelle Saint-André-de Sévanes à Saint-Paul les Fonts, dont notre Marianne.

C'est à l'initiative de Monsieur Philippe PECOUT, historien, qui en 2019 a commencé à recenser les bustes de Marianne sur l'ensemble du département du Gard.

Cette exposition est une première étape de son projet de livre sur les Marianne du Gard. Ce projet éditorial est mené en partenariat avec, la sénatrice du Gard, Mme Vivette Lopez, ainsi que l'Association des maires et présidents des EPCI du Gard représentée par son président Philippe Ribot.

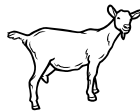
C'est ainsi que nous avons appris que notre buste date du début de la IIIème République. (Septembre 1870 à Juillet 1940)



# VISITE...

Visite de  
**M. Laurent BURGOA,**  
Sénateur du Gard,  
le 21 septembre 2022

Nous avons accueilli  
Monsieur Laurent  
Burgoa et sa  
collaboratrice pour  
un moment  
d'échanges  
fructueux et forts  
intéressants en  
Mairie suivis d'une  
visite du village à la  
rencontre de Julie et  
Patrick, artistes  
peintres, de la  
chèvrerie de Toulair  
et du Domaine de  
l'Amandier.



## DU CÔTÉ DE NOS ASSOCIATIONS...

Après de longs mois très délicats pour les associations du village, il est à noter que quelques activités ont pu se réaliser et reprendre...

### Assemblée Générale Association Cascade

**Vendredi 9 décembre**  
**à 18H30**

Salle de la mairie

Tous les habitants/es du  
village sont les  
bienvenus/es.

A cette occasion nous vous  
présenterons le bilan de  
l'année écoulée et nos  
projets à venir.

Nous vous attendons  
nombreux/ses

### L'association Cascade programme :

- un atelier le **DIMANCHE 6 NOVEMBRE à 16h00** pour préparer la folle soirée d'**Halloween** (construction d'un mobile d'Halloween et un atelier citrouille).
  - L'après-midi se terminera par une collecte de bonbons à partir de 17h30 auprès des habitants de la commune.
- /
- un atelier le **SAMEDI 17 DECEMBRE à 14h30** pour préparer **NOEL**
  - dont une préparation de dons de jouets pour le Secours Populaire de Bagnols sur Cère



# LA REDEVANCE INCITATIVE



## Pourquoi la redevance incitative ?

On ne peut plus continuer à jeter, de plus en plus... et payer également de plus en plus... alors que dans le même temps, la pénurie de matières premières se confirme.

La loi « Grenelle 1 » (2009) impose que les collectivités mettent en place un « financement incitatif » de la gestion des déchets dans les cinq ans (avant 2015).

La redevance incitative permet justement d'**agir sur** :

- **l'environnement**, en réduisant la quantité de déchets à traiter
- **l'économie**, réduisant les coûts de gestion et en les répartissant plus équitablement.



## Principe de la redevance incitative

La redevance incitative correspond à l'application du principe du « producteur-payeur » aux déchets :

- ainsi, **les usagers vont payer en fonction de la quantité de déchets** qu'ils produisent, qu'ils jettent aux ordures ménagères.
- Plus exactement **en fonction du nombre de sorties** de leur bac gris (OMR) ou du nombre de vidage dans une colonne.

C'est un **système plus équitable** que la taxe actuelle, chacun paie en fonction de l'utilisation qu'il fait du service.

C'est le **même système que pour l'eau potable**.

**"Encore 78 % des déchets présents dans les poubelles ménagères ne sont pas triés et donc non recyclés"**

## LA REDEVANCE INCITATIVE EST UN NOUVEAU MODE DE GESTION DES DÉCHETS AFIN DE...

- diminuer les ordures ménagères ;
- augmenter le tri des emballages + papiers + verre, et prévention (compostage) ;
- financer de façon équitable la gestion des déchets.

## Fréquence de collecte

**Une collecte par semaine pour les ordures ménagères :**

- je choisis le rythme de la levée de mon bac !
- Attention à bien respecter le forfait.

**Une collecte par semaine pour les emballages**, que ce soit en bac ou en sac.

Sans changement pour la collecte du verre, des papiers, des vêtements et des apports en déchetterie.



## 2023 : Année de test et de facturation "à blanc"

Cette période de test doit permettre aux usagers de bien comprendre les nouveaux objectifs et de s'organiser pour les atteindre :

- **s'organiser pour trier** :
  - le verre, les papiers, les emballages, le textile...
  - présenter le bac OMR, plein, le moins souvent possible.
- **composter les biodéchets** au jardin ou dans les composteurs collectifs ;
  - prendre sa carte d'accès en déchetteries pour y déposer les déchets spéciaux ou encombrants ;
  - changer ses habitudes de consommation...

Dans le courant de l'année, si votre bac ne correspond pas à vos besoins, vous pourrez en changer une fois, gratuitement.

## 2024 : Fin de la TEOM, passage à la redevance incitative

La TEOM (Taxe Enlèvement Ordures Ménagères) est supprimée au 1er janvier 2024.

La redevance incitative s'applique en lieu et place de la TEOM.

Émission de deux factures (début et milieu d'année). Chaque facture reprendra :

- 50 % de l'abonnement ;
- 50 % du forfait pour la levée de 15 bacs ;

la facture en début d'année suivante, intégrera les levées supplémentaires éventuelles.

## Comment est calculé ma facture

Les foyers sont dotés d'un bac dont la taille est déterminée par le nombre de personnes qui y vivent.

La facture est composée **d'une part fixe** qui comprend 15 levées annuelles et **d'une part variable** dont la facturation démarre à la 16ème levée pour chaque levée supplémentaire

Nombre de personnes	1 pers.	2 pers.	3 / 4 pers	4 / 5 pers
Modèle de bac	80 l	120 l	180 l	240 l
Abonnement	38 €	38 €	38 €	38 €
Forfait 15 levées	117 €	161 €	227 €	293 €
<b>Total</b>	<b>155 €</b>	<b>199 €</b>	<b>265 €</b>	<b>331 €</b>
Levée supplémentaires	8 €	11 €	15 €	20 €

## Nos enfants à l'école

8 enfants de St Christol de Rodères sont scolarisés dans l'école primaire de St Julien de Peyrolas pour l'année 2022/2023

Une convention régissant les rapports et les répartitions des dépenses de fonctionnement entre les deux communes a été signée le 1/07/2021

- ADLI Mila
- BROCHE Lorenzo
- COLIER Anatole
- FRICAUD Lise
- PASSARELI-SOUQUET Anaë
- PUGNET Romane
- TUMBARELLO Camille
- TUMBARELLO Florian



### Frais de participation année 2021/2022

	Maternelle	Primaire	Cantine	Garderie	Accomp. transport scolaire
Nombre d'enfants primaire	1	8	8	6	5
Coût unitaire/enfant	1436.58	466.66	1002.08	698.85	274.03
Coût total	1436.58	3733.28	8016.64	4193.10	1370.15
Total participation frais de fonctionnement scolaire et périscolaire (estimation sur la base du coût de fonctionnement 2021/22) <b>18 283,09€</b>					

## Explosion du coût de l'énergie

Nous sommes tous confrontés actuellement à une véritable explosion des coûts de l'énergie. Pour les particuliers, cette hausse est importante et se situe aux environs de + 30 %. Par contre, pour les collectivités et les entreprises, qui ne bénéficient pas de tarifs réglementés, l'addition est encore bien plus salée.

### Coûts de l'électricité de la commune :

- **Année 2021 : 2 740.68€**
- **Année 2022 - 1er semestre : 2 509.68€**

Les charges communales liées à l'énergie auront évidemment un impact non négligeable sur le budget. Le programme de transition énergétique, avec le passage à la LED, est une première étape pour limiter la consommation. Il est plus que recommandé à tous les usagers des bâtiments publics d'optimiser leur consommation énergétique tant au niveau électrique qu'au niveau chauffage. De nouvelles habitudes pour tous les citoyens seront inéluctables afin d'éviter toute surconsommation inutile de nos ressources.

L'aspect de l'éclairage public a été formalisé dans une nouvelle loi qui donne des directives très précises quant au cahier des charges. La luminosité comme nous avons l'habitude de la voir n'est plus du tout la règle. Il est désormais interdit d'éclairer dans d'autres directions que les trottoirs ou la voirie.

### Extinction des lumières la nuit ...

et programmation du remplacement des luminaires par des lampes LEDs qui seront sollicitées en 2023 pour une mise en place en 2024. De premières économies ont été réalisées grâce à la mise en place de l'extinction des lumières de 24h00 à 5h30 et ont permis à la commune de faire des économies d'environ 57% sur l'année 2021 en éclairage public !

**Nous devons peut être aussi penser à supprimer l'éclairage de l'église la nuit !**



## PRÉSENTATION DU PROJET « CAFÉ COMMUNAL »



### Le projet de "café communal" se concrétise !

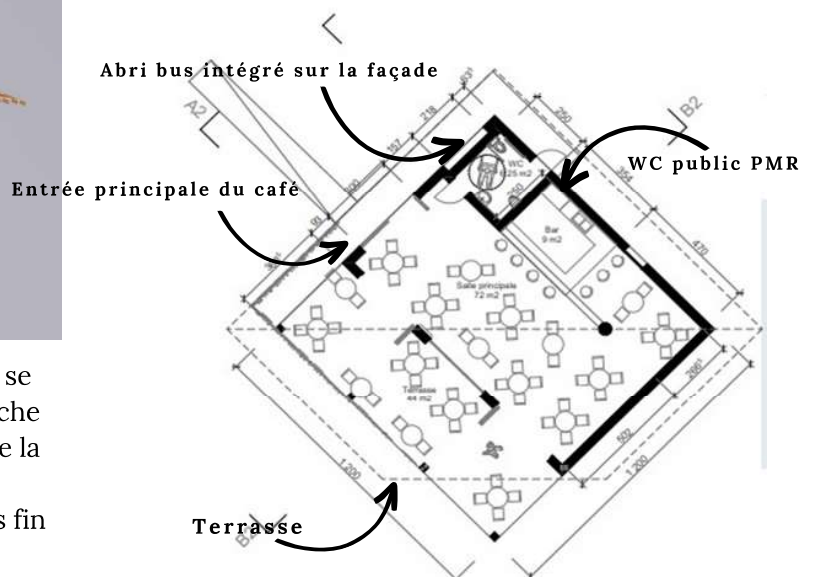
Suite à différentes consultations, la commission "travaux" a retenu le cabinet Arc et Types de Villeneuve les Avignon avec lequel nous avons retenu l'emplacement et l'orientation pour bénéficier autant de l'ensoleillement pour la production d'énergie que de l'ombre pour permettre les rencontres en extérieur. Ce sera donc sur le terrain de jeu, en lieu et place de l'actuel abribus.



Les discussions et les décisions d'aménagement se feront progressivement en fonction de la recherche de financement qui doit faire partie intégrante de la stratégie d'investissement pour ce projet.

Les demandes de subventions seront lancées dès fin novembre 2022.

Vous serez informés de l'avancement du dossier.





# SOLIDARITÉ... RELIER L'UKRAINE !

Alain Mulsant, domicilié à St Christol de Rodières, est chauffeur-routier auprès de la société de Transport Dupessey et Co qui a également créé le fonds de dotation « Demains » ayant pour objet d'accompagner des actions destinées à prendre soin de soi, des autres et de la planète.

L'équipe DUPESSEY, outre les transports, s'est engagée à travers « Demains » à récolter des fonds pour soutenir des projets associatifs à portée solidaire et recruter des bénévoles,...

Quelques exemples :

- Soutenir les personnes réfugiées accueillies en France
- Relier l'Ukraine
- Soutenir les femmes et les enfants qui fuient la guerre -
- Une associations pour la protection des abeilles
- Lutte contre la pollution ...

Et c'est dans le cadre de cette action, en tant que bénévole, qu'Alain Mulsant a donné son temps et sa générosité pour véhiculer sur 4 jours le 2e convoi de 4 véhicules reliant l'Ukraine avec à leur bord une capacité d'aide de 100 000€ incluant du matériel de première urgence.

## ALAIN NOUS RACONTE SON VOYAGE :



*"Nous sommes partis à deux, Hassan et moi de Rumilly en convoi avec la protection civile jusqu'à Strasbourg rejoindre d'autres transporteurs pour faire un convoi humanitaire plus important pour l'Ukraine. Partis de Strasbourg le 5 mars 2022, nous sommes arrivés le 7 mars à la frontière ukrainienne. Il y avait beaucoup de personnes ayant fui la guerre, beaucoup d'enfants avec leurs mères et qui espéraient pouvoir retourner rapidement en Ukraine. Le mardi soir 8 mars, la protection civile nous a demandé de l'aide pour charger un train en 1 heure car ce train ne devait pas s'arrêter et il ne fallait pas éveiller les soupçons pour que les dons (vêtements, matériel pour l'hôpital de Kiev,...) puissent arriver à bon port. Le jeudi 10 mars nous sommes allés en Ukraine dans un camps de réfugiés apporter d'autres dons."*

